

NOMENCLATURE : 3.1.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB04_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

PATRIMOINE COMMUNAL - ACCEPTATION
D'UNE DONATION CONCERNANT
UNE MAISON A USAGE D'HABITATION
SISE A LENS 14 RUE DU HAVRE

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Aux termes de l'acte reçu le 23 août 2001 par Maître André PECQUEUR, Notaire à NEUVILLE SAINT VAAST, les époux VAN BRABANDT BOUNIORD ont vendu à la ville la nue-propriété (c'est-à-dire le droit de disposer) de l'immeuble à usage d'habitation sis à LENS (62300), 14 rue du Havre et figurant au cadastre section AB numéro 1593 pour 89 m².

Par suite de ce démembrement du droit de propriété, la ville aurait dû devenir pleinement propriétaire de ce bien - au décès du survivant des vendeurs - par la réunion entre ses mains de l'usufruit (c'est-à-dire le droit d'utiliser le bien et d'en percevoir les revenus) et de la nue-propriété.

Toutefois, dans le cadre de son départ définitif en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Madame Jacqueline BOUNIORD veuve VAN BRABANDT, demeurant à LENS (62300), 14 rue du Havre, a exprimé sa volonté (par courrier du 10 juillet 2023) de faire donation à la ville de l'usufruit lui profitant sur ce bien (annexe 1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il est aujourd'hui proposé à notre Assemblée de se prononcer sur l'acceptation expresse de cette donation grevée d'une charge financière consistant en la prise en charge par la ville des droits et frais d'actes notariés nécessaires à sa régularisation ainsi que le règlement des proratas de taxes foncières et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

S'agissant d'une opération immobilière ne remplissant pas les conditions de saisine obligatoire ou facultative des services du Domaine, une étude comparative de marché a été réalisée par l'agence SQUARE HABITAT pour aboutir à une valeur vénale de ce bien comprise entre 110.000,00 € et 121.000,00 € (annexe 2).

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, à accepter expressément la donation faite par Madame Jacqueline BOUNIORD veuve VAN BRABANDT de la nue-propiété de l'immeuble à usage d'habitation sis à LENS (62300), 14 rue du Havre, libre d'occupation, et figurant au cadastre section AB numéro 1593 pour 89 m².

Cette donation est grevée d'une charge financière consistant en la prise en charge par la ville des droits et frais d'actes notariés nécessaires à sa régularisation ainsi que le règlement des proratas de taxes foncières et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de donation ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition à titre gratuit, les frais liés à celle-ci étant à la charge de la ville.

Les Commissions finances et travaux ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.